



- Légende**
- Limite de zone et secteur
 - UA : centre bourg et villages de Fermaincourt, Les Osmeaux, Le Petit Chérisy et Raville
 - UAI : villages des Osmeaux et du Petit Chérisy situés en zone inondable
 - UAj : secteur de jardin
 - UB : zone d'extension du bourg et des villages
 - UBi : zone d'extension du bourg et du village des Osmeaux située en zone inondable
 - UBj : secteur de jardin
 - UBji : secteur de jardin situé en zone inondable
 - UX : zone d'activités économique
 - UXm : Moulins en activités
 - UXmi : Moulins en activités situés en zone inondable
 - UXr : RN12 et voie de chemin de fer
 - US : zone accueillant des équipements sportifs
 - IAU1 : zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
 - IAUE1 : zone réservée pour l'accueil d'une résidence pour personnes âgées ou secteur tertiaire
 - IAUX : zone à urbaniser à vocation d'activités
 - A : zone agricole
 - Ap : secteur agricole à préserver de toute construction
 - Api : secteur agricole à préserver de toute construction située en zone inondable
 - N : zone naturelle
 - Na : secteur naturel concerné par le PPRMT - site de Fermaincourt
 - Ni : secteur naturel inondable
 - Nih : secteur naturel pouvant accueillir des équipements d'hébergement en lien avec l'activité équestre
 - Nii : secteur naturel inondable avec présence d'étangs
 - Espace boisé classé (EBC)
 - Bois et bosquets (L.151-23 du code de l'urbanisme)
 - Pelouse calcicole calcaire (L.151-23 du code de l'urbanisme)
 - Parcelles concernées par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 - Bâtiment identitaire (L151.19 du code de l'urbanisme)
 - Bâtiment exceptionnel (L151.19 du code de l'urbanisme)
 - Exploitation agricole, recul de 50 m minimum en cas d'animaux
 - Emplacement réservé
 - Cours à préserver (L151.19 du code de l'urbanisme)
 - Périmètre de 250 m autour de l'axe routier (Route Nationale n°12)
 - Arbres (L151.19 du code de l'urbanisme)
 - Portail de qualité (L151.19 du code de l'urbanisme)
 - A titre informatif, parcelles bâties ou en cours de construction au 31.12.2017
 - Bâtiment en zone A ou N pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151.11-2° du Code de l'Urbanisme
 - Mares (L151-23 du code de l'urbanisme)
 - Haie (L.151-23 du code de l'urbanisme)
 - Mur de qualité (L.151-19 du code de l'urbanisme)

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

COMMUNE DE CHERISY

PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement graphique

2 - CENTRE BOURG
Echelle 1 / 2500

Eve PELLAT PAGÉ Urbaniste O.P.Q.U. Géographe C.E.A.A. Patrimoine Spécialisation A.E.U. Membre de la S.F.U.	MODIFICATIONS: _____ _____ _____	1704 DECEMBRE 2022
	Jean-Pierre LOURS Architecte D.P.L.G. Urbaniste O.P.Q.U. D.E.A. analyse & aménagement	
Anne CAZABAT Architecte du Patrimoine & D.P.L.G. D.E.A. Histoire Socio-Culturelles Enseignante Chaillot	MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME APPROUVEE EN DATE DU 16/12/2022	

Atelier Atlante - Architecte Paysagiste
14 allée François 1er 41000 BLOIS - Tél. 09 65 20 06 32 - Fax. 02 54 42 73 04
Courriel: atelier.atlante@gmail.com

Bureau d'Etudes - Aménagement, Urbanisme, Architecture
S.A.R.L. B.E.-A.U.A., capital 8100 €, R.C.S. TOURS 439 030 958, N° ordre national S 04947 - régional S 1155, Courriel: be-ua@orange.fr
Siège : 69, rue Michel Colombe 37000 TOURS - Agence secondaire : 1, rue Guillaume de Varye 18000 BOURGES

